

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 23 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	07 mai 2025	22 mai 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a pu observer que les activités quotidiennes sont délibérément planifiées et documentées depuis la dernière visite pour effectuer le renouvellement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 mai 2025	22 mai 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les information ont été ajouté dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 mai 2025	22 mai 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les informations ont été ajoutées dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 mai 2025	22 mai 2025
Commentaires : Au moment de l'arrivée de la Mentore en Assurance de la Qualité, les enfants étaient dans l'espace de jeux extérieur. La Mentore en Assurance de la Qualité observe que le registre de présences est resté à l'intérieur. Le registre de présences doit être apporté à l'extérieur de l'établissement lorsque les enfants quittent le bâtiment. L'exploitante a été cherchée le registre de présence pour l'apporter dans l'espace de jeux extérieur pendant que la Mentore en Assurance était encore sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	25 avr. 2025	22 mai 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de suivi, l'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que l'enfant qui avait une allergie alimentaire à un aliment n'est plus allergique et peut maintenant le consommer. La Mentore en Assurance de la Qualité informe l'Exploitante que le parent doit corriger l'information dans le dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer un inspection de suivi suite à l'inspection de renouvellement. Le ratio est respecté au moment de l'inspection.</p> <p>Les lacunes sont maintenant conformes.</p>
--

original signé par  
Veronique Berube

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 mai 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Kristel Leger

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 mai 2025

\_\_\_\_\_  
Date